



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

handicapés mentaux

Question écrite n° 18627

Texte de la question

M. Henry Chabert attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la politique en faveur des personnes souffrant d'un handicap mental. Les familles des handicapés mentaux se sentent délaissées par les pouvoirs publics devant l'épreuve qu'ils vivent quotidiennement avec leurs enfants handicapés. Il lui demande en conséquence d'expliquer la politique mise en place par le Gouvernement pour venir en aide aux handicapés mentaux et leur famille. Il lui demande également de lui indiquer le nombre de places offertes dans des centres d'aide par le travail aux personnes handicapées mentales sur le département du Rhône, et de lui indiquer si des places supplémentaires sont susceptibles d'être créées dans les années qui viennent.

Texte de la réponse

L'insuffisance du nombre de places dans les établissements d'accueil pour personnes adultes handicapées et l'existence de listes d'attente font l'objet d'une attention particulière du Gouvernement. Afin de mieux répondre aux besoins, 2 000 places nouvelles de CAT et 500 places nouvelles d'ateliers protégés ont été financées en 1998. La création de ces places supplémentaires répond aux besoins des jeunes maintenus en établissements de l'éducation spéciale en application de l'article 6 paragraphe 1 bis de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, tout en tenant compte des taux d'équipement départementaux et régionaux. A ce titre, et compte tenu de son retard d'équipement, le département du Rhône a bénéficié cette année de 97 places nouvelles de CAT, dotation supérieure à la moyenne des départements. Afin d'inscrire cet effort dans la durée et de fixer les perspectives pour le secteur et pour les collectivités territoriales, la ministre de l'emploi et de la solidarité a annoncé au comité national consultatif des personnes handicapées du 17 avril 1998 la décision du Premier ministre de lancer un programme pluriannuel 1999-2003 permettant la création de 5 500 places nouvelles de maisons d'accueil spécialisées et de foyers à double tarification, de 8 500 places de centres d'aide par le travail et de 2 500 places d'ateliers protégés. Ces dispositions devraient favoriser la résorption des listes d'attente dans l'ensemble des départements tandis que sera poursuivie la politique de réduction des disparités entre ces derniers.

Données clés

Auteur : [M. Henry Chabert](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18627

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 1998, page 4766

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 345